



Service d'Archives Itinérant – CDG 90

FICHE ARCHIVES N°17

LE SERVICE INTERMINISTERIEL DES ARCHIVES DE FRANCE

L'ancienne DAF...

1. Historique
2. Les missions

L'Association des Archivistes français exprime son mécontentement...



Décret de création du 28 décembre 1936

Arrêté du 25 mars 2002 quant à son organisation

Décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 portant création de la « direction des patrimoines » au sein du ministère de la Culture

L'ancienne DAF...

En 2009, la politique de RGPP (Révision générale des politiques publiques) a réduit le nombre des directions présentes au sein du Ministère de la Culture.

Parmi ces directions figurait la **Direction des Archives de France** créée en 1936 et rattachée en 1959 au Ministère de la Culture.

Cette direction a aujourd'hui été fondue avec d'autres dans une **Direction du Patrimoine** pour devenir l'actuel **Service interministériel des Archives de France**.

Ce passage ne s'est pas fait sans contestation de la part des professionnels des archives qui craignaient de voir être détruit un organe garantissant la cohérence et la qualité scientifique du traitement des archives sur le territoire.

1. HISTORIQUE

En 1897 est créée, au **ministère de l'Instruction publique**, une direction des Archives qui rassemble sous la même autorité les Archives nationales, qui relevaient déjà de ce ministère, et le bureau des archives départementales et communales. Celui-ci, créé en 1854 au ministère de l'Intérieur puis transféré à l'Instruction publique en 1884, avait la tutelle des autres services d'archives publics (à l'exception de ceux relevant des ministères de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères).

En 1936, elle prend le nom de direction des Archives de France. En 1959, elle est intégrée au ministère des Affaires culturelles qui vient d'être créé.

En 2006, les Archives nationales sont constituées en service à compétence nationale distinct. Elles demeurent sous la tutelle de la direction des Archives de France.

Avant sa transformation, la direction des archives de France était régie par les arrêtés du 25 mars 2002. Elle comprenait alors l'Inspection générale des archives de France, la délégation aux célébrations nationales, le département du réseau institutionnel et professionnel, le département de la politique archivistique et de la coordination interministérielle, le département de l'innovation technologique et de la normalisation, le département des publics et le bureau des affaires générales et de la documentation.

Le 15 novembre 2009, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), l'ancienne "DAF" est absorbée par la nouvelle direction générale des patrimoines, suite à la publication **du décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009** portant création de la « direction des patrimoines » au sein du ministère de la Culture. Au sein de cette direction générale, les sous-directions chargées des archives constituent le service interministériel des Archives de France. La direction générale des patrimoines conserve ainsi les attributions techniques et de contrôle des archives publiques explicitées ci-dessus.

2. LES MISSIONS

Le Service interministériel des archives de France est chargé de proposer au ministre de la Culture les choix stratégiques à opérer en matière d'archives et de les mettre en œuvre. Il exerce **un rôle de conseil, d'incitation, de réglementation, d'évaluation et de contrôle en ce qui concerne la collecte, le tri, le classement, la description, la conservation et la communication des archives publiques** autres que celles des ministères des Affaires étrangères et de la Défense.

Afin de garantir le respect de la légalité et l'application de normes scientifiques et techniques uniformes, **il exerce son contrôle sur les Archives nationales, sur les services d'archives des collectivités territoriales et sur ceux des organismes autorisés, à titre dérogatoire, à gérer eux-mêmes leurs archives définitives.**

Il concourt à la **sauvegarde des archives privées** qui présentent un intérêt pour l'histoire, soit en faisant classer certains fonds comme archives historiques, ce qui permet de contrôler leurs conditions de conservation et d'assurer leur maintien sur le territoire national, soit en subventionnant l'acquisition de documents par des services d'archives publics.

Il coordonne la diffusion et la mise en valeur du patrimoine archivistique sur l'ensemble du territoire et fournit son expertise à près de 800 services d'archives publics, au moyen notamment de journées d'études, de réunions interrégionales et de cycles de formation. Son action est soutenue, en région, par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS EXPRIME SON MECONTENEMENT LE 20 JUILLET 2009...

L'Association des archivistes français déplore la disparition de la Direction des archives de France, diluée dans une « Direction générale des patrimoines de France », dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Cette réorganisation, prévue dans un contexte d'austérité, s'accompagne d'une baisse réelle des effectifs. Elle met en cause à moyen terme la visibilité de la fonction archives voire son existence même.

1) Les archives sont un outil majeur pour l'exercice de la démocratie. Elles constituent l'arsenal juridique et informationnel de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'organisation des archives dès leur production s'inscrit dans le cadre de la défense des intérêts de l'Etat et des pouvoirs publics. Un dossier se constitue et se conserve de façon active et volontaire, et non de manière passive et hasardeuse. Les archives électroniques plus encore que les autres ne peuvent être préservées si on ne se préoccupe pas de leur traitement.

La transparence administrative et le droit pour chacun de connaître les raisons des décisions de ceux qui le représentent ainsi que leur mise en œuvre ne peuvent exister sans une organisation archivistique élaborée. Or les archivistes savent bien qu'ils ne sont reconnus comme crédibles pour faire face à des destructions abusives que s'ils peuvent avoir recours à une autorité forte et clairement identifiée par l'ensemble de leurs partenaires (et non pas à un sous chef de bureau par exemple). Affaiblir cette autorité, c'est retourner à une situation vécue au XIX^e siècle et qui a eu comme conséquence des pertes désastreuses de documents fondamentaux.

C'est aussi, alors qu'une nouvelle loi renforce les droits des citoyens en matière de transparence administrative et d'accès aux documents, la condamner rapidement à ne pas être véritablement appliquée.

2) Les archives constituent une des principales sources de l'information du citoyen et de la recherche historique. Elles construisent au quotidien la mémoire de demain.

L'affaiblissement du pilote du réseau, et de ses moyens d'action, fait planer une menace sur l'accomplissement de l'ensemble de ses missions.

Le respect des règles et la normalisation des pratiques de traitement des archives sont des conditions sine qua non d'un Etat de droit. Le réseau des services agissant actuellement sous le contrôle de la Direction des archives de France comporte un millier de services d'archives, gouvernementales, territoriales et d'organismes privés chargés de missions de service public. Il a besoin d'une tête solide et visible pour l'animer et lui fournir un cadre normatif. La garantie pour les pouvoirs publics, les citoyens et les chercheurs de retrouver une information fiable et intégrée passe par le maintien et même le renforcement de cette structure.

Pour toutes ces raisons, l'Association des archivistes français (AAF), qui représente une large majorité des responsables et des professionnels des services d'archives publics et privés, ne peut se résigner à ce gâchis.

Nous, signataires de cette pétition, soutenons l'action de l'AAF et demandons que la fonction archives soit maintenue et développée à un haut niveau de l'Etat, visible, avec des missions renforcées de contrôle sur les archives publiques, d'appui pour les services d'archives publiques et privées, disposant des moyens nécessaires pour faire autorité vis-à-vis des administrations et des élus de tous niveaux et piloter efficacement le réseau ».